



DJ/2023/18

Aux Pouvoirs Organisateurs
Aux Chefs d'Établissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
de l'Enseignement Supérieur Catholique
des Centres PMS et des Internats libre subventionnés
Aux centres de gestion

Bruxelles, le 23 juin 2023

Madame, Monsieur,

Objet : En route pour les élections sociales 2024 ...

Les élections sociales auront lieu entre le 13 et le 26 mai 2024.

Afin de vous y préparer au mieux et d'intégrer les nombreux délais dans vos calendriers scolaires de l'année scolaire 2023-2024, nous vous proposons déjà :

1. Une note

Cette note permet d'une part de comprendre le champ d'application, le déroulement et les étapes cruciales des élections sociales, et d'autre part, vous renvoie vers les formulaires et liens utiles pour la mise en œuvre des procédures relative aux élections sociales 2024.

Attention, la loi sur les élections sociales 2024 n'étant toujours pas parue au Moniteur belge, la présente note a été mise à jour par rapport au projet de loi qui devra encore être publié.

Des modifications sont donc encore susceptibles d'intervenir et des documents ajoutés dans la note.

Nous ne manquerons pas de vous le signaler et de refaire une communication si cela devait être le cas.

Service juridique

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl

Avenue E. Mounier 100 - 1200 Bruxelles - Tél : 02 256 70 44 - Fax : 02 256 70 46 -



✉ service.juridique@segec.be

2. Un calendrier interactif

Afin de prendre en compte, le mieux possible, les délais liés aux élections sociales, nous mettons à votre disposition un calendrier interactif vous permettant d'avoir une vue d'ensemble sur les opérations et leur date butoir.

Vous constaterez que le changement de rythme scolaire a un réel impact sur le calendrier des élections sociales. Afin d'avoir un calendrier qui s'intègre le mieux possible avec la vie de votre établissement, nous vous proposons donc comme date la plus adaptée le 21 ou le 22 mai 2024 comme jour de tenue des élections.

3. Un préalable aux élections sociales : le nombre de travailleurs nécessite-t-il la mise en place des élections sociales (CE/CPPT) ?

Vous devez organiser les élections sociales pour :

UN CONSEIL D'ENTREPRISE

- Si vous aviez un conseil d'entreprise depuis 2020 (ou avant) et qu'il y a encore, au sein du PO, au moins 100 travailleurs.
- Si vous aviez un conseil d'entreprise depuis 2020 et qu'il y a encore, au sein du PO, entre 50 et 100 travailleurs : dans ce cas, les mandats de représentants au sein du CE seront exercés par les élus au CPPT.
- Vous n'aviez pas de CE, mais en 2022 entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre vous avez occupé en moyenne 100 travailleurs.

UN CPPT (comité pour la prévention et la protection au travail)

- Vous aviez un CPPT depuis 2020 (ou avant) et qu'il y a encore, au sein du PO, au moins 50 travailleurs.
- Vous n'aviez pas de CPPT, mais, en 2022 entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre, vous avez occupé en moyenne 50 travailleurs.

L'obligation de constituer un CE ou un CPPT dépend donc du nombre de travailleurs occupés habituellement en moyenne dans l'entreprise ou unité technique d'exploitation. En règle générale, il s'agit du PO¹.

¹ Les précisions quant à la définition de l'unité technique d'exploitation sont reprises dans la communication détaillée relative aux élections sociales 2024.



En résumé ...

SI LE P.O. GÈRE UN OU PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS(S) DE NIVEAUX DIFFÉRENTS		
Moins de 50 travailleurs en moyenne	→	ICL POUR LE NIVEAU FONDAMENTAL et/ou POUR LE NIVEAU PROMSOC si une des organisations syndicales représentées à la Commission paritaire dépose une liste de candidats
De 50 à 99 travailleurs en moyenne	→	CPPT commun à tous les niveaux Une (ou plusieurs) section(s) locale(s) pourrait être créée par le CPPT pour le fondamental/promsoc.
100 travailleurs et plus en moyenne	→	CE commun à tous les niveaux Une (ou plusieurs) section(s) locale(s) pourrait être créée par le CE pour le fondamental/promsoc.

4. A venir...

A partir de la rentrée, nous prévoyons également de mettre à votre disposition un onglet spécifique lié aux élections sociales qui se trouvera sur notre extranet et sur lequel vous pourrez retrouver :

- des outils vous permettant notamment de calculer le nombre de travailleurs au sein de votre établissement, le calendrier interactif, les documents obligatoires du SPF et des modèles réalisés par nos soins pour les documents non obligatoires
- des capsules explicatives des différentes étapes et des éléments à bien tenir à l'œil
- des liens pour vous inscrire aux formations en présentiel et en distanciel que nous donnerons au premier quadrimestre de l'année scolaire 2023-2024. Ces formations seront destinées aux membres des Pouvoirs organisateurs et aux directions des différents niveaux d'enseignement qui doivent organiser des élections pour l'institution ou le renouvellement d'un CE et/ou d'un CPPT.

Elles seront animées par le Département juridique du SeGEC. La réglementation sera illustrée à partir de situations concrètes et un temps sera réservé aux questions.

Elles ne s'adressent donc pas aux Pouvoirs organisateurs et aux directions de l'enseignement fondamental qui doivent instituer ou renouveler une ICL

En espérant que ces informations pourront vous être utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Mme Elise Dozin (elise.dozin@segec.be, 02/256.70.58).



Bénédicte Beauquin
Directrice du Département juridique

Service juridique

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl

Avenue E. Mounier 100 - 1200 Bruxelles - Tél : 02 256 70 44 - Fax : 02 256 70 46 -



✉ service.juridique@segec.be